

Communauté
de Communes
Eure Madrie Seine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, salle du conseil communautaire à Tournebut à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, présidente, et en présence de :

Messieurs ALLOT, AUZOU, BODINEAU, BONNECARRERE, BRIERE, CHAMBON, COURVOISIER, ERMONT, GLOTON, JUHEL, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LE MEHAUTE, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MARTIN, MENDY, MOUTON, POLLET, RONZONI, SIMON, THIERRY, THOMAS,

Mesdames BLOURDIER, BOTIA, BOURGEOIS, DROUILLET, HANTZ, LEPAGE, MARIEN, PAIN, PUCHEU, ROUSSEL, ROUYER, SALELLES,

Absente : Madame POSIER

Absent excusé :

Absent ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur NEUTENS à Monsieur MANFREDI
Monsieur DE COSMI à Monsieur LE DILAVREC,
Monsieur MOYON à Madame HANTZ,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 02 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 42
Présents : 38
Votants : 41

Délibération n°02-08-12-15

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la « loi NOTRe » (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont la carte est jointe à la présente délibération.

Le rapporteur précise que le périmètre de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine n'est pas impacté par la proposition de Schéma présentée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le conseil communautaire doit donc émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015. La CCEMS, tout comme les communes et syndicats du Département de l'Eure, a deux mois pour délibérer.

Afin d'informer les Maires, le bureau communautaire et l'ensemble des élus municipaux, de nombreuses réunions ont été organisées à travers :

- Un Comité de pilotage (05/11/2015)
- Plusieurs bureaux communautaires,
- Deux conférences des Maires (01/10/2015 et 17/11/2015)
- Un séminaire (01/12/2015).

En conclusion du séminaire, la Présidente a proposé la délibération ci-dessous qui avait trouvé un consensus en Conférence des Maires du 17/11/2015.

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République; dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

27 voix pour, 11 voix contre, 1 bulletin blanc et 2 bulletins nuls

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

ETUDIE la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits



La Présidente,
Catherine MEULIEN

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : Il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE

Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13
DATE DE CONVOCATION		
01 décembre 2015		
DATE D’AFFICHAGE		
01 décembre 2015		

Séance du 10 décembre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE D’AILLY**

L’an deux mille quinze
Et le dix décembre

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Frédéric ALLOT, Maire

PRÉSENTS	Frédéric ALLOT	Daniel FAURE	Rémi HACQUARD
Edith JOUEN	Ginette LAVAIL	Christiane DONTENVILLE	Pascal BARTHOUX
Valérie BRETON LE	Thierry MANDON	Luc TESTU	Nathalie MORIN
Virginie MINIÉ	Alexis FALLOT	Olivier SCHROTZENBERGER, absent	Stéphanie GERMAIN, absente

Edith JOUEN a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2015-36
OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil le schéma départemental de coopération intercommunale, présenté à la réunion des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1^{er} décembre 2015.

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, et en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Dans ce contexte, notre communauté a tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des communautés d'agglomération voisines : le GEA, la CASE et la CAPE.

Il est essentiel, au regard des délais très resserrés et de l'importance des enjeux, que chacun apporte sa contribution au titre de cette réflexion stratégique portant sur l'avenir de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est pourquoi il est proposé à notre conseil municipal d'approuver les orientations suivantes :

- Notre EPCI ne peut rester isolé, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de région, communes nouvelles, constitution de grandes intercommunalités...) et que la crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.
- La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.
- L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.
- Le mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.
- Nous devons privilégier l'intérêt de nos habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

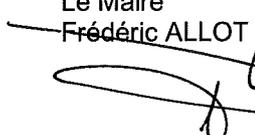
EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît qu'un rapprochement avec la CASE est la voie la plus prometteuse pour notre commune, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait de rapprochement avec nous.

D'ailleurs la synthèse du bureau d'étude engagée par la CCEMS nous conforte dans notre souhait et nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

Fait à Ailly, les jour, mois et an
ci-dessus nommés

Le Maire
Frédéric ALLOT



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture

T/B

"Ten le main enpriché"



Département de l'Eure

Ville d'AUBEVOYE (27940)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le trois décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur ROSAY, 1^{er} adjoint, et en présence de :

MM BONNECARRERE, THIERRY, CRESTE, BOUTARD, COLLAS, GRILLAT, BRIERE, JARRY, BISSCHOP,

Mesdames PUCHEU, GIRARD, PAIN, HERSANT, LEPAGE, ROUSSEL, SALES, TALBOT,

Absent excusé : Monsieur JISTA

Absent :

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur MANFREDI à Monsieur ROSAY,
Monsieur NEUTENS à Monsieur CRESTE,
Madame LE BIEZ à Madame PUCHEU,
Madame TREMOLLIERES à Madame HERSANT,
Madame LADAM à Monsieur BONNECARRERE,
Madame CARDOSO à Monsieur THIERRY,

Secrétaire de séance : Monsieur BONNECARRERE

Date de la convocation : 30 novembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice	: 25
Présents	: 18
Votants.....	: 24

- : - : - : - : -

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame PUCHEU, rapporteur, indique à l'assemblée que le dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 07 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'Etat sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public à 3 % du PIB.

Prolongeant la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, la loi NOTRe prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Accompagnant le dessein de la « grande Normandie » à cinq départements, les E.P.C.I. de l'Eure doivent s'adapter. Dans une France désormais redessinée par de grandes régions si, un jour, les limites départementales devaient évoluer, ce qui n'est pas encore écrit, la meilleure manière de préserver l'identité des territoires est de décider, dès maintenant, de les rassembler dans des communautés de communes fortes, aptes à pouvoir négocier et sans avoir à subir.

La loi « NOTRe » a fixé un seuil minimum de 15 000 habitants pour chaque E.P.C.I. mais ce seuil peut aussi constituer une base de réflexion dans une approche d'anticipation que de nombreux élus manifestent désormais. Les propositions de Monsieur le Préfet prennent grandement en considération les volontés qui auront été exprimées et qui se seront dégagées dans les territoires, sans ignorer toutefois les objectifs de la loi et l'intérêt général qui s'imposent, notamment dans les équilibres économiques au sein des grands ensembles qui constituent et fédèrent la richesse économique de l'Eure, ainsi que l'accès à ses services publics.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale s'insère pleinement dans une dynamique départementale de maintien et de renforcement de l'attractivité de tous les territoires eurois.

Le seuil de 15 000 habitants est la seule exigence qui s'impose au Préfet et aux E.P.C.I. déjà existants. C'est donc aux élus de proposer des ambitions qui iraient au-delà de ce seuil. Le schéma s'inscrit dans un contexte budgétaire national qui incite à la rationalisation des dépenses par une compréhension élargie des nécessités d'investissements et un rapport dimensionné des coûts de fonctionnement à une échelle plus importante.

S'inspirant des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie, le regroupement intercommunal facilitera, à terme, dans un contexte budgétaire contraint, le maintien ou le développement de services publics adaptés aux besoins des habitants du département de l'Eure.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale le 15 octobre 2015, le projet de schéma est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (E.P.C.I.), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Les collectivités doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent la transmission du projet de schéma. A défaut d'avoir rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus le 31 mars 2016 par Monsieur le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux E.P.C.I. mentionnés dans le schéma.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T., le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

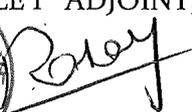
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

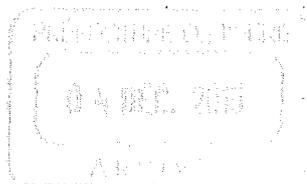
EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,

PREND note que la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » étudie la possibilité d'un rapprochement avec la Communauté de Communes des Portes de l'Eure et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

LE 1^{er} ADJOINT,

 MAIRIE D'AUBERVILLE
27840

Francis ROSAY



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON-CAMPAGNE
Commune
AUTHEUIL-AUTHOUILLET

N° 2015-57

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 24-11-2015
Date d'affichage : 24-11-2015
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

OBJET : CONSULTATION ET AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

L'an deux mil quinze,
Le 7 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, , JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, JANVIER Marie-Joseph, BUSSI Isabelle, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, POULIN Etienne, LEPRINCE Patrick, CREPEAU Serge, PAUL Olivier, CHARPENTIER Raynald

Absents excusés : Madame MAHEUX Jeannine pouvoir à Monsieur NOEL Denis

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

Le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de la loi NOTRe demande un avis consultatif des collectivités sur ce schéma.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Deux réunions d'information avec tout le conseil municipal et la participation au séminaire organisé par la CCEMS le mardi 2 décembre 2015 ont permis à celui-ci de se positionner sur l'avis demandé par le Préfet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

11 voix Pour, 4 voix Contre

Fait et délibéré à Autheuil-Authouillet, les jours, mois et an susdits

Nature de l'Acte : Délibération

Matière de l'Acte : 5 Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
5.7.8 Autres

Le Maire,



719

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERNIERES/SEINE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2015

PREFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

<u>DATE DE CONVOCATION :</u> 27/11/2015	L'an deux mille quinze, le 04 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur RONZONI, Serge, Maire.
<u>DATE D’AFFICHAGE :</u> 27/11/2015	<u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs BOGAERT, G. – MALYSSE, J.P. – CANABIER, S. - DRUART, P. - DUCHESNE, D. – FERÉY, V. - GAULTIER, A. - LA RÛS, G. - MONTIER, P.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> <u>En exercice :</u> 11 <u>Présents :</u> 10 <u>Votants :</u> 11	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent (s) :</u> / <u>Pouvoir (s) :</u> Mme LAMBERT Monique a donné pouvoir à Mr RONZONI Serge. Mme FERÉY Virginie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après lecture

D2015/12/04-032

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que les maires au sein de notre communauté de communes ont tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des deux communautés d'agglomération voisines : la CASE et la CAPE.

Le Maire propose de ne pas approuver l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet, pour les raisons suivantes :

- La Communauté de Communes Eure Madrie Seine ne peut rester isolée, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de région, communes nouvelles, constitution de grandes intercommunalités...) et que la crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.

- La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.
- L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.
- Le mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.
- Nous devons privilégier l'intérêt de nos habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît qu'un rapprochement avec la CAPE est la voie la plus prometteuse, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques au sein de l'axe Seine, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait de rapprochement avec notre EPCI et nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

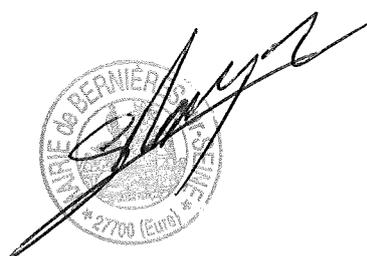
ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, compte-tenu de ce qui est énoncé ci-dessus et **SOUHAITE** un rapprochement avec le nouvel E.P.C.I. n° 08 qui comprend la C.C. des Andelys et de ses Environs, la C.A. des Portes de l'Eure et la C.C. Epte-Vexin-Seine.

PREFECTURE DE L'EURE
09 DEC. 2015
ARRIVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 15.

Pour extrait, le 07 Décembre 2015.

Le Maire,
S. RONZONI.



MAIRIE DE DERNIERES-FORGES
EURE
2700 (Eure)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2015

2015 - 31

Membres en
exercice : 10
Membres présents :
9
Membres votants :
10
Date de
convocation :
24/11/2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Eric JUHEL, Maire.

Étaient présents : Mesdames Géraldine GUICHARD, Nicole JEAN, Messieurs Jacques-Yves FRIBOULET, Thibault SERVANT-HEUDRON, Claude HÉDOUIN, Christian BELLEVIN, Yves GUIGNARD et José SWAENEPOEL.

M. Patrick OUTREQUIN a donné pouvoir à M. SWAENEPOEL José
Secrétaire de séance : Madame Géraldine GUICHARD

Objet :
Projet de
Schéma
Départemental
de
Coopération
Intercommunale

M. JUHEL informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis à la commune, par courrier du 16 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et invite le conseil municipal à exprimer un avis sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Cet avis est exprimé conformément aux dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. La collectivité a deux mois, à compter de la réception du projet de schéma, pour délibérer.

La commune de Cailly sur Eure demande le rapprochement auprès de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) qui porte des compétences comparables aux nôtres.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet avec 9 voix pour et 1 abstention.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Reçu en Préfecture le :

Le Maire,

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré les jours et heures ci-dessus,

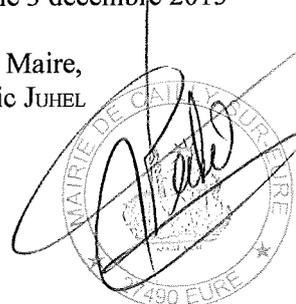
A Cailly sur Eure, le 3 décembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Maire,
Eric JUHEL

10 DEC. 2015

ARRIVÉE



715

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

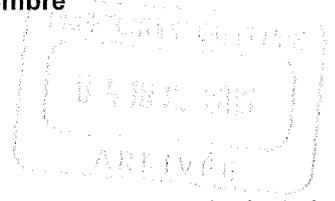
DEPARTEMENT
l'EURE

DE LA COMMUNE DE CHAMPENARD
27600

Séance du 27 novembre

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

L'an Deux mil quinze
le vendredi 27 novembre 2015
à 19h



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

Sous la présidence de : **Monsieur David POLLET Maire**

Date de la convocation
21 novembre 2015

Etaient présents : Mme Chantal BAUMGARTEN, Mme Sabine MERCIER, Mme Céline MARTINS, Mme Zakia SLACEL Mr Jean LAUGEOIS, Mr Antoine REY, Mr Alexandre POIRIER, Mr Patrick MALHERBE, Mr Jean-Pierre CERNEK, formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Chantal BAUMGARTEN

Objet de la Délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture

le

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception ;

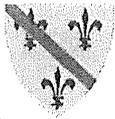
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à Champenard,
Le 27/11/2015
**Le Maire,
David POLLET**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURCELLES S/SEINE

SEANCE du 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi seize décembre à dix neuf heures trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE DIGABEL Joël, Maire

PRESENTS : MM. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, Mmes ALVES, COLIN, DUPUIS, FORTIN, MASSET, NOËL, MM. BOURBLANC, CHESNAIS, BASSET, HALLAIS, HERMAND.

POUVOIRS : Mme BENZIMRA à M. POUGET.

M. DECAUX à M. LE DIGABEL

M. CROZET-JOURDAIN à Mme BLOURDIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme COUDRIN

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :
CONSULTATION DES COLLECTIVITES

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs Groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRE (15 000 habitants), et de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Dans ce contexte, notre communauté a tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des communautés d'agglomération voisines : le GEA, la CASE et la CAPE.

Il est essentiel, au regard des délais très resserrés et de l'importance des enjeux, que chacun apporte sa contribution au titre de cette réflexion stratégique portant sur l'avenir de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est pourquoi il est proposé à notre conseil municipal d'approuver les orientations suivantes :

- Notre EPCI ne peut rester isolé, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de région, communes nouvelles, constitution de grandes intercommunalités...) et que la crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.
- La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.
- L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.

- Le Mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette opération ;

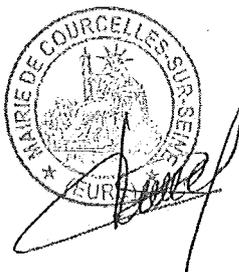
Après délibération, le Conseil Municipal :

- EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,
- SOUHAITE au regard de tout ce qui précède, un rapprochement CCEMS-CASE et CAPE qui serait souhaitable au vu du futur axe Seine.

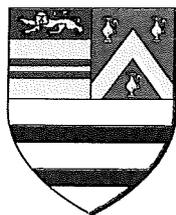
Si cette solution apparaissait comme impossible aujourd'hui, notre priorité demeurerait une fusion avec la CAPE.

Vote : 14 voix POUR cet avis défavorable
4 voix CONTRE cet avis défavorable
1 abstention.

Pour expédition conforme.
Le Maire.



LA CROIX SAINT LEUFROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2015

Date de la convocation: 5 décembre 2015

Date d'affichage: 5 décembre 2015

Le dix décembre deux mille quinze à vingt heures trente,

Le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMBON, Maire.

Présents: Mmes Besnard, Bourdet, Desancé, Henry, Ribeiro,
MM. Drouet, Dupas, Lemarchand, Levézier, Renac;
Mme Beauclé à partir de 21h.

Secrétaire: M. Dupas.

Nombre de conseillers:

En exercice: 12
Présents: 12
Votants: 12

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- EST FAVORABLE également à l'étude, dans le cadre de la procédure déjà engagée à l'échelle de la CCEMS, de la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015

Transmis en Préfecture, le 11 décembre 2015

Christophe CHAMBON, Maire



PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC, 2015

ARRIVÉE

DEPARTEMENT DE L'EURE

N° 2015 - 026

Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON-Campagne

MAIRIE de
FONTAINE BELLENGER
2, Place Etienne Lemeilleur
27600

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

Le lundi 14 décembre deux mille quinze à 19 H, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 8 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUPLOUIS, Maire.

Etaient présents : Mmes BRUN, DAUTRY, LEMOUCHER, MIGEOTTE, SYLVESTRE
MM DUPLOUIS, MOUTON, VERON, DELISLE, DE WITSKI,
THEROUDE, PALISSE

Absente excusée : Mme RIZZOTTI

Absente : Mme PINSON

Pouvoir : Mme RIZZOTTI à M. DUPLOUIS

Secrétaire de séance : Mme MIGEOTTE

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 14

- présents : 12

- votants : 13

**OBJET : AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE
PAR LE PREFET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi « NOTRé » (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Différentes réunions ont eu lieu sur ce projet, notamment avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et la Communauté d'Agglomération Seine Eure et afin d'informer tous les conseillers municipaux sur cette proposition de SDCI, un séminaire a été organisé par la CCEMS le 1^{er} décembre dernier.

Le conseil municipal doit donc maintenant émettre un avis sur le projet de ce SDCI reçu le 22 octobre 2015, tous les conseils municipaux ayant deux mois pour délibérer.

Pour information, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine a voté le 8 décembre dernier en émettant (par 27 voix POUR, 11 voix CONTRE, 1 bulletin blanc et 2 bulletins nuls) un avis favorable sur la proposition du Préfet mais en souhaitant toutefois la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) et la Communauté Communes Eure Madrie Seine (CCEMS).

Le conseil municipal,

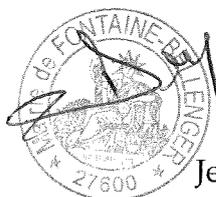
- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé ;
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet reçu le 22 octobre 2015 ;
- considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
- considérant que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent la réception de ce dossier ;

Par 9 voix CONTRE de Mmes BRUN, LÉBOUCHER, SYLVESTRE, MM DELISLE, DE WITSKI, PALISSE, THEROUDE, DUPLOUIS (+ pouvoir de Mme RIZZOTTI) **et 4 voix POUR** (Mmes DAUTRY, MIGEOTTE, MOUTON, VERON),

- **EMET** un **AVIS DEFAVORABLE** sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, la commune de FONTAINE BELLENGER souhaitant s'orienter vers la Communauté d'Agglomération Seine Eure afin d'étudier notamment les possibilités d'assainissement collectif pour le village, les travaux de voirie et le foncier avec le projet d'Ecoparc 4, notre territoire étant limitrophe avec la commune d'Heudebouville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

LE MAIRE,



Jean-Claude DUPLOUIS

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa transmission à la préfecture d'EVREUX et de sa publication le 21 décembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE
 28 DEC. 2015
 ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 18 Décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 Décembre 2015, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur ERMONT Jean-Rémi, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : BADMINGTON Sonia - CARRIE Alexandrine – FRICHOT Carine- GRENET Catherine - MAUCOLIN Aurélie - ROUSSEAU Annie – SALINGUE Jeannine
 Messieurs : ERMONT Jean-Rémi - BOURIENNE Francis - BRUNET Stéphane – GARDIEN Patrick - ROLLAND Sébastien - SCHURB Vincent

Monsieur GARDIEN Patrick a été élu secrétaire de séance.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure ;

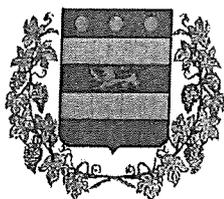
Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure,
- EST FAVORABLE également à l'étude, dans le cadre de la procédure déjà engagée à l'échelle de la CCEMS, de la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Adjoint



DÉPARTEMENT de L'EURE

CANTON de GAILLON

Mairie

ECARDENVILLE SUR EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 Décembre 2015

Date de la convocation : 09/12/2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part à la délib
15	15	15 (13+2pv)

L'an deux mil quinze et le treize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Jean-Louis LE MÉHAUTÉ, Maire.

Présents : Mmes FILOQUE Nadège, LE GUELLEC Jennifer, LEVILLAIN Rahnia, MAS Michelle, MURAT Evelyne, VIDEAU Anna
MM. BAULON Christian, FRETIGNY Gérard, LE MÉHAUTÉ Jean-Louis, MANSARD Jean-Luc, MARCINIAK René, PICARD Thierry, REFREGERS Dominique.

Absents : Mme BIANNIC Sandrine (pouvoir à FRETIGNY Gérard) et M. PRUVOT Jean-Pierre (pouvoir à MAS Michelle).

Objet : CCEMS – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Del N°2015-12-31 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis à la commune, par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015) et invite le conseil municipal à exprimer un avis sur ce dossier.

Cet avis est exprimé conformément aux dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. La collectivité à deux mois, à compter de la réception du projet de schéma, pour délibérer.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de l'Agglomération Seine-Eure n'est pas impacté par la proposition de schéma présentée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le projet précité.

DECISION

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015)

DONNE un avis favorable sur l'ensemble du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015)

SE LAISSE la possibilité de discuter d'hypothèses de fusion avec les Communautés voisines de l'Agglomération Seine-Eure, qui ne sont pas impactées par le schéma.

15 votants : 15 Pour

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J.L LE MÉHAUTÉ





**ANNEE 2015
MAIRIE DE GAILLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 16 décembre** de l'an deux mil quinze à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILAVREC, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION
8 décembre 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
23 décembre 2015**

PRESENTS

Mmes BAKRI, DELUCA, HACHET, HANTZ, LUISSINT, MARIEN, PICARD, POSIER, ROUYER, SALELLES, SBIAA, SOPHIE et VAN ELSLANDE.

MM. DE COSMI, GENAIS, LAINE, LECLERC, LE DILAVREC, LE FUR, MARECHAL, MENDY, MONNOT, MOYON, POUCHIN, RIVOAL, THOMAS

ABSENTS

ABSENTS EXCUSES

Mme BREARD
M. FONTAINE
M. UGUEN

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 26
VOTANTS : 29**

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme BREARD à M. LE DILAVREC
M. FONTAINE à Mme HANTZ
M. UGUEN à LE FUR

SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude MARIEN

Objet : Intercommunalité - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil Municipal

Question n°15.12.70

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Intercommunalité - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5210-1-1 précisant que le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu en mairie le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (Mmes PICARD, POSIER et SBIAA et MM. DE COSMI, GENAIS, LECLERC et MARECHAL, émettent le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure CAPE sans délai).

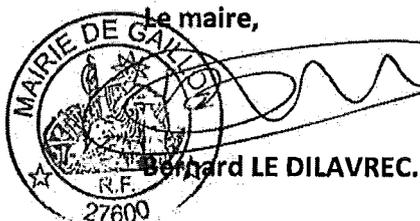
Décide,

- **d'émettre un avis favorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- **de réfléchir** à la meilleure façon de renforcer les potentialités de son territoire autour de l'Axe Seine et souhaite, à cette fin, étudier toutes possibilités de rapprochement entre la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS), la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) et/ou la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).

Certifié exécutoire
Affiché le 23 décembre 2015
Adressé en Préfecture,
Le - 5 JAN. 2016



Bernard LE DILAVREC.



Bernard LE DILAVREC.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

DÉLIBÉRATION 15/32.

**OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL
(SDCI) : avis sur le projet.**

Le quatorze décembre deux mil quinze à 20 heures minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique SIMON, Maire.

PRESENTS	D. SIMON	B.SASS	B. GOSENT	C. HAZARD	A. PANET	B. SASS
M.ZILIO	J. LAPLANCHE	F. AVELOT	M. SEVENO	F. GILLMANN	P. LELAURIN	V.ALÉPÉE
ABSENTS	S. GOUJU					
POUVOIRS	A.PELLERIN à C. HAZARD					

Secrétaire de séance : Catherine HAZARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le Conseil municipal, au regard des risques de fusion de la CCEMS avec la CAPE, demande, si ces risques se réalisent, que la commune d'Heudreville-sur-Eure, obtienne son détachement de la CCEMS pour être intégrée dans la CASE, bassin de vie d'Heudreville-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à 1 voix pour, un vote blanc et 12 contre, le conseil municipal émet un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Nature de l'acte : DE

Matière : 8. Domaine de compétences par thèmes
8.4 Aménagement du territoire

Le Maire,
Dominique SIMON



718



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D15-12-001

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le trois décembre 2015, A 20 Heures, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes AYMAR, BECHU, CARETTE, DOREMUS, CARNEC, LE ROUGET, NOYGUES, RUPERT, MM. AUZOU, BLIARD, CLARE, DOOM, MARTINET, MENEUR, PUECHAL.

Absents : M. AMAÏCH

M. PITOIS

M. STOCK donne pouvoir à Mme DOREMUS

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 4 JAN. 2016

ARRIVÉE

Public : 0

Secrétaire de séance : Loïc MENEUR

Convocation du 27/11/2015

Affichage préalable du 27/11/2015

Affichage compte rendu du 04/12/2015

Point 1 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, et en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Dans ce contexte, notre communauté a tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des communautés d'agglomération voisines : le GEA, la CASE et la CAPE.

Il est essentiel, au regard des délais très resserrés et de l'importance des enjeux, que chacun apporte sa contribution au titre de cette réflexion stratégique portant sur l'avenir de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est pourquoi il est proposé à notre conseil municipal d'approuver les orientations suivantes :

- Notre EPCI ne peut rester isolé, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de région, communes nouvelles, constitution de grandes intercommunalités...) et que la crise

des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.

- La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.
- L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.
- Le mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.
- Nous devons privilégier l'intérêt de nos habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	NON
--------------------------	-----	------------

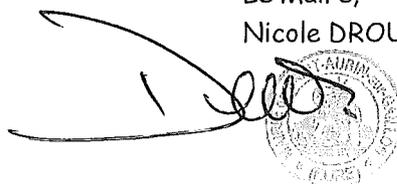
	Majorité	Opposition	Total
CONTRE	14	3	17
<i>(Les noms)</i>			
ABSTENTION			
<i>(Les noms)</i>			
POUR			
<i>(Les autres)</i>			

REFUS UNANIME DU CONSEIL.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Au regard de tout ce qui précède, il apparaît qu'un rapprochement avec la CAPE est la voie la plus prometteuse, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques au sein de l'axe Seine, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait de rapprochement avec notre EPCI et nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

Le Maire,
Nicole DROUILLET,





PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Mairie de
Sainte-Barbe sur Gaillon

2015 - 31

Lundi de 16H à 18H

Vendredi de 15H à 17H

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 4 DÉCEMBRE 2015**

Portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale

L'an deux mille quinze, le 4 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 30 novembre 2015, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur LEJEUNE Jean-Marie, Maire.

Présents : Mesdames NICOLAS Brigitte, PINSON Nadine, RAMAGE Maria-Carmela, SALVAZET Olivia et Messieurs THOREL Claude, DARTOIS Marcel, LEGENDRE Jean-Claude, LE GUELLEC Hervé et ROYER Christian.

Mme GAUTHIER Fabienne a donné pouvoir à Mme NICOLAS Brigitte

Madame SALVAZET Olivia a été élue secrétaire de séance.

M. Lejeune expose de nouveau le schéma départemental de coopération intercommunale étant donné qu'il a déjà été abordé au dernier conseil municipal.

Un séminaire a été organisé par la CCEMS afin de présenter ce schéma à l'ensemble des membres du conseil municipal des 23 communes.

Le Maire informe que Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis à la commune, par courrier du 16 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015. La commune a deux mois pour délibérer.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;



PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Mairie de
Sainte-Barbe sur Gaillon

2015 - 31

Lundi de 16H à 18H

Vendredi de 15H à 17H

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, **à l'unanimité des membres présents**,

ÉTUDIE la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Fait et délibéré à Sainte Barbe sur Gaillon, le 4 décembre 2015

Le Maire,
Jean-Marie LEJEUNE





Mairie de Saint Julien de la Liège

DEPARTEMENT DE L'EURE

23 Rue St Laurent – 27600 St Julien de la Liège Tél / Fax 02.32.53.29.08

CANTON DE Gaillon-
Campagne

ARRONDISSEMENT Des
Andelys

DEPARTEMENT DE L'EURE

30 NOV, 2015

ARRIVÉE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Le lundi 23 novembre 2015 à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de SAINT JULIEN DE LA LIEGUE (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 18 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Alain THIERRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames LORIN, BERTHEOL, BAUMANN, RENOUARD-VALLET, SAUNIER
Messieurs THIERRY, LEFAY, CLIQUÉ, MARETTE, PLANTÉ et VAN DE STEENE.

Absent :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme LORIN Sylvie

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11

- présents : 11

- votants : 11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

APRES en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Délibération exécutoire en vertu de l'article 2 de la Loi du 22 juillet 1982 et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Alain THIERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme CAVET Brigitte, M. CHARDIN Gérard,
Mme de BONNAY-LE THUC Patricia, Mme DOUCERAIN Anne-Marie, Mme
DUVAL Karine, Mme JANNIN Sylvie, M. JUMEL Pascal, M. MARC Patrick, Mme
MEULIEN Catherine, M. ROCQUES Gérard, Mme TOUTAIN Colette,
M. BOUNNAT Philippe, M. DELALONDRE Frédéric

Procuration(s) :

M. HEROUARD Yves donne pouvoir à Mme DOUCERAIN Anne-Marie

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. HUREL Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DOUCERAIN Anne-Marie

Date de convocation
10/12/2015

Date d'affichage
11/12/2015

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

22/12/2015

et publication du :

22/12/2015

OBJET

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position. Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, et en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

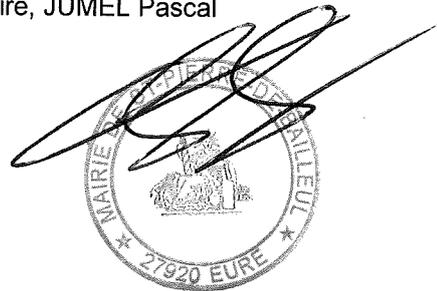
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

PRÉFECTURE DE L'EURE

24 DEC. 2015

ARRIVÉE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Pierre De Bailleul,
Le Maire, JUMEL Pascal



713

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON-Campagne

MAIRIE de
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE
98, Route Nationale 15
27600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le Jeudi Trois Décembre à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame BOURGEOIS Liliane, et en présence de :

Mmes DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, COUASNON, GUERIN, JACOB, LOHY, PAYSANT, SAUNIER.

Absents excusés : M. BRESSY Franck, M. PAYAN Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Véronique DUBOIS

Date de la Convocation : 25 novembre 2015

Date de l'affichage : 25 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 30 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité refuse le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet, sauf Madame DUBOIS qui vote POUR.

Au regard de tout ce qui précède, il apparait qu'un rapprochement avec la CAPE est la voie la plus prometteuse, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques au sein de l'axe Seine, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire

L. BOURGEOIS

Délibération exécutoire en vertu
de l'article 2 de la loi du 22/7/1982
et transmis à M. le Préfet le 4/12/2015
Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



718

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOSNY

Date de la convocation : 01 décembre 2015

Date d'affichage : 01 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an deux mil quinze, le sept décembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEPY, Maire de Tosny.

Présents : BARTHOD.C BOUDIER.S CARPENTIER.J COURVOISIER.L DEMOLIN.I
ERISAY.S GARIN.D LAMY.D PEIRO.O SAUVALLE.F SORIEUL.R TOUZE.A

Absents :

LE GROS Annick ayant donné pouvoir à COURVOISIER Laurent
PALFRENE Catherine

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur SAUVALLE Frédéric a été élu secrétaire de séance.

**OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI).**

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, et en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Dans ce contexte, notre communauté a tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des communautés d'agglomération voisines : le GEA, la CASE et la CAPE.

Il est essentiel, au regard des délais très resserrés et de l'importance des enjeux, que chacun apporte sa contribution au titre de cette réflexion stratégique portant sur l'avenir de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est pourquoi il est proposé à notre conseil municipal d'approuver les orientations suivantes :

Notre EPCI ne peut rester isolé, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de région, communes nouvelles, constitution de grandes

intercommunalités...) et que la crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.

La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.

L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.

Le mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.

Nous devons privilégier l'intérêt de nos habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Au regard de tout ce qui précède, il apparait qu'un rapprochement avec la CAPE est la voie la plus prometteuse, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques au sein de l'axe Seine, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait de rapprochement avec notre EPCI et nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme à l'original**

TOSNY, le 07 décembre 2015



Le Maire,
Valérie LEPY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Lepy", written over a horizontal line.

715

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL de VENABLES du 04 Décembre 2015

Date de convocation : 19/11/2015
Date d'affichage : 19/11/2015

Nombre de Conseillers en exercices : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

Le 4 décembre deux mille quinze à dix-neuf- heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le six octobre deux mille quinze, se sont réunis à la Mairie, sous la présence de Monsieur LEQUETTE Patrick, Maire.

Etaient présents : Mrs : LEQUETTE Patrick, BIAGETTI Laurent, CLIPPE Philippe, AUNANCY Stéphane, ALLAIRE Jean-Pierre, BOBILLIER-MONNOT Cédric, BENIER Joris, GOULLE Michel
Mmes LEMAITRE Catherine, AREVALO REINICHE Véronique, DELAUNE Séverine, CLERMONT Isabelle, AUFORT Claudette.

Absents représentés : Mme GIGANT Cécilia donne Pouvoir à Mme DELAUNE Séverine
Mme JOUET Odile donne pouvoir à M. LEQUETTE Patrick

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Mr BENIER a été Elu secrétaire

PRÉFECTURE DE L'EURE
14 DEC. 2015
ARRIVÉE

2015-12-02 Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire informe le Conseil Municipal de Venables que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 29 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Considérant que ce projet a été reçu le 29 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception :

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Le conseil municipal approuve les orientations suivantes :

Alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation, fusion de région, constitution de grandes intercommunalités à l'aube de création de communes nouvelles. La CCEMS ne peut rester isolée. La crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos organisations en tenant compte de l'intérêt général, intercommunal et communal. La CCEMS doit dès maintenant être un acteur de son avenir au milieu d'un nouveau territoire pour une efficacité économique et financière accrue.

La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour la commune de Venables une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement stratégique.

La constitution d'une nouvelle EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités des communes membres.

Le rôle de la commune doit privilégier l'intérêt de ses habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un large bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Venables émettent un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Au regard des réflexions que le conseil municipal de Venables a entreprises, conscient des enjeux territoriaux qui se dessinent dans un avenir proche. La CCEMS doit continuer le travail entreprise depuis plus d'une décennie avec son esprit d'ouverture et d'union au sein d'un nouvel EPCI. Il apparaît qu'un rapprochement avec la CAPE et la CASE soit nécessaire pour la création du futur territoire Axe Seine. Cet ensemble nous permettra de constituer un territoire réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

PRÉFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Pour copie conforme
Venables le 07 décembre 2015
Le Maire, Patrick LEQUETTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIEUX VILLEZ

N°36

Département de l'Eure
Canton Gaillon Campagne

Date convocation :
07/12/2015

Date affichage :
07/12/2015

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil quinze le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sandrine BOTIA, Maire.

Etaient présents : Mmes BOTIA Sandrine, CHAGNEAU Pascaline, FERAL Christelle, BENOIT Jacqueline, LACOMBE Hélène, LEFEVRE Daphnée.
Ms CHAUSSON Jean-Louis, PETIT Jean-Claude, SALORD Frédéric, LEVAIGNEUR Bernard.

Absente excusée : Mme LECACHEUX Claire.

Pouvoir : Mme LECACHEUX Claire à M LEVAIGNEUR Bernard

Mme LEFEVRE Daphnée a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans le cadre de la « loi NOTRe » (loi portant organisation territoriale de la République), le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont la carte est jointe à la présente délibération. Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015. La commune, tout comme les communes et syndicats du département de l'Eure, a deux mois pour délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

ETUDIE la possibilité d'un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

VOIX POUR : 9 VOIX CONTRE : 0 Abstention : 2

Fait et délibéré à Vieux Villez les jours, mois et an susdits.

Et les membres présents ayant signé le registre.



Le Maire,

Sandrine BOTIA.

[Signature of Sandrine Botia]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

Date de la convocation : 30/11/2015
Date d'affichage : 04/12/15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombres de conseillers présents : 14
Nombres de votants : 15

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 20h00, le Conseil Municipal de VILLERS SUR LE ROULE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session extraordinaire et en séance publique sous la PRESIDENCE de Monsieur MARTIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames BIAGETTI, FLEURY, PAPI, SAUVAGE-LABIGNE et TEMPLIER et Messieurs BAUMANN, CLAIR, DROUET, FRICHOT, HARLE, HUGUES, JOUAS et PILAT.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Madame AGIER pouvoir à Monsieur CLAIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PILAT.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les EPCI disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document pour faire connaître leur position.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, et en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine n'est pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre compte tenu de sa démographie (28 663 habitants). Monsieur le Préfet, dans son projet de schéma, a d'ailleurs maintenu la CCEMS dans ses limites actuelles, précisant en effet que notre EPCI n'avait pas encore fait valoir son souhait de fusion.

Dans ce contexte, notre communauté a tout de même engagé une réflexion afin d'examiner les conditions d'un rapprochement avec l'une au moins des communautés d'agglomération voisines : le GEA, la CASE et la CAPE.

Il est essentiel, au regard des délais très resserrés et de l'importance des enjeux, que chacun apporte sa contribution au titre de cette réflexion stratégique portant sur l'avenir de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est pourquoi il est proposé à notre conseil municipal d'approuver les orientations suivantes :

- Notre EPCI ne peut rester isolé, alors même que le paysage institutionnel est en pleine mutation (fusion de régions, communes nouvelles, constitution de grandes intercommunalités...) et que la crise des finances publiques oblige à reconsidérer nos

organisations dans une double logique, d'intérêt général et d'efficacité économique ; le statu quo constituerait, dès maintenant, un risque réel de relégation.

- La constitution d'un nouvel ensemble intercommunal doit se faire en référence à l'axe Seine qui constitue pour nous une identité de territoire forte ainsi qu'un potentiel de développement incontournable.
- L'équilibre de nos compétences appelle un rapprochement avec un ou des EPCI dont l'organisation serait proche de la nôtre, gage de stabilité et d'efficacité.
- Le mariage avec d'autres EPCI doit être un acte d'adhésion consentie, respectueux des identités de chacun.
- Nous devons privilégier l'intérêt de nos habitants afin de leur proposer un nouvel ensemble intercommunal qui corresponde à un bassin de vie susceptible de leur garantir un développement harmonieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, avec 9 votes « pour » et 6 votes « contre » (Madame FLEURY et Messieurs HARLE, PILAT, FRICHOT, JOUAS et HUGUES).

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

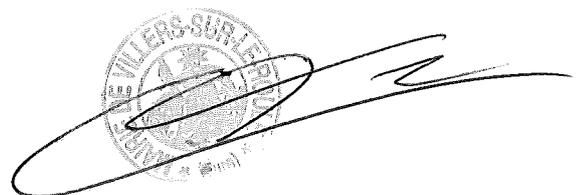
Au regard de tout ce qui précède, il apparaît qu'un rapprochement avec la CAPE est la voie la plus prometteuse, sachant que cette dernière partage nos enjeux stratégiques au sein de l'axe Seine, porte des compétences comparables aux nôtres, a manifesté, en toute transparence, son souhait de rapprochement avec notre EPCI et nous permettrait enfin de constituer un ensemble réellement compétitif à l'échelle départementale et régionale.

Fait et délibéré, en séance les jours mois et an comme dessus

Pour copie conforme

Délibération certifiée exécutoire
en application de l'article 2.1 de
la loi 82-.213 du 2 mars 1982.
Le Maire.

Le Maire,



José MARTIN